Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0830

commune (s): Fontaines sur Saône

objet : Station d'épuration - Travaux de construction d'un by-pass au traitement physico-chimique - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'un by-pass au traitement physico-chimique de la station d'épuration située à Fontaines sur Saône.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2002, budget annexe de l'assainissement, arrêté par délibération du conseil n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à réaliser une canalisation permettant de by-passer les ouvrages de préparation du traitement physico-chimique lors de leur entretien, sans by-passer l'ensemble de la station.

Elle comporterait:

- la construction d'une canalisation de by-pass et de ses cheminées,
- le raccordement en amont et aval du physico-chimique.
- la mise en œuvre de dispositifs d'isolement.

L'opération ferait l'objet d'un seul marché qui serait attribué après appel d'offres ouvert à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2001-0382 et n°2002-516 respectivement en date des 18 mai 2001, 21 décembre 2001 et 18 mars 2002 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte:

- a) le dossier qui lui est soumis,
- b) de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

2 B-2002-0830

c) - que les offres soient examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,
 - b) solliciter l'aide de l'agence de l'Eau et à signer la convention à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0121 le 18 mars 2002 pour la somme de 46 000 € HT en dépenses.
- **4° Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement-compte 238 320 affaire 0121 001 G24.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,